

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :
Le 11 janvier 2024

NOMBRE :
- de conseillers : 23

- de présents : 18
- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :
02_2024

Secrétaire de Séance :
Mme Fanny RICHARD

Etaients présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Sabine HENNEBERT donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE

OBJET :

- Calcul des restes à réaliser du budget 2023

Afin de les imputer sur le budget 2024, il convient de déterminer les restes à réaliser de l'année 2023 financièrement engagés et en cours d'exécution :

Article	Fonction	Opération	Fournisseur	Montant
2313	30	748	Algaflex	29 201, 76 €
2313	30	748	SARL Fréhaut	48 144 €
2313	30	748	Alliot Déco	16 781, 48 €
2031	411	747	Dufour Architecture	1 440 €
2031	411	747	Geomeca	4 200 €
2031	20		Céline Desprez	9 480 €
2313	020	754	EIRL Fred Couverture	10 769,35 €
2188	020	750	Sogelink	1 524 €
2188	411	751	Electro team	1 085, 34 €
2152	821	750	Socodip	25 650 €
2188	412	751	Defis sports	2 800 €
2184	711	749	Manutan collectivités	906, 89 €
2188	020	749	Manutan collectivités	746, 79 €
2188	020	751	Comat et Valco	1 700, 40 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'acter les restes à réaliser du budget principal 2023.